



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

*La Ministre*

*Paris, le* **16 SEP. 2016**

Cab MT/FA/SPSS/VMG/D-16-025272

La ministre des affaires sociales et de la  
santé

à

Mesdames et Messieurs les directeurs  
des caisses nationales d'assurance  
maladie

**Objet :** Mise en place d'un forfait de prise en charge des traumatismes psychiques résultant de l'acte de terrorisme survenu à Nice le 14 juillet 2016.

A la suite de l'attentat survenu le 14 juillet 2016 sur la promenade des Anglais à Nice, j'ai décidé que les personnes qui présentent un traumatisme psychique résultant de cet acte de terrorisme pourront bénéficier de la prise en charge, à hauteur de 50 euros chacune, d'au maximum dix consultations ou séances chez un psychiatre ou un psychologue.

Ce dispositif d'accompagnement intervient en complément du renforcement des structures de prise en charge médico-psychologique déployées à Nice (cellules d'urgence médico-psychologique, centres médico-psychologiques, consultations psychologiques et pédo-psychologiques des établissements de santé).

Aussi, les personnes éligibles à ce dispositif sont les assurés qui se sont vu remettre, par une de ces structures, un certificat médical attestant du traumatisme et de son lien avec l'attentat du 14 juillet, qu'ils soient ou non inscrits sur la liste unique des victimes établie par le parquet de Paris. Ce certificat sera délivré soit en cas d'impossibilité pour la structure de poursuivre le suivi, soit en cas d'éloignement géographique de l'assuré, soit enfin en cas de demande expresse de l'assuré qu'il appartiendra à la structure d'apprécier.

.../...

En cas de séances chez un psychologue, cette prise en charge sera financée sur les crédits d'action sanitaire et sociale. En cas de consultations chez un psychiatre, ces crédits interviendront déduction faite de la prise en charge de l'assurance maladie obligatoire.

Cette prise en charge interviendra sur présentation par l'assuré à sa caisse d'assurance maladie du certificat émis par la structure médico-psychologique et des factures relatives aux soins reçus.

Je vous demande de bien vouloir diffuser cette instruction aux directeurs et agents comptables des caisses de votre réseau qui seront chargées de la mettre en œuvre.

Je vous remercie de me tenir informée de l'application de ces mesures et de toute difficulté éventuelle que vous pourriez rencontrer.



Marisol TOURAINE